

Communiqué

Paris, le 5 novembre 2010,

SMALTO – Mise en paiement du dividende

Le Conseil d'Administration de la société Smalto SA s'est réuni hier, mercredi 3 novembre 2010, à l'effet de retenir les modalités de mise en paiement du dividende, conformément à la décision de l'assemblée générale du 30 septembre 2010.

Ainsi :

- 1) Le Conseil décide de fixer la date du détachement du coupon au 18 novembre 2010. A compter de cette date, chacun des actionnaires titulaires d'une ou de plusieurs des 169 680 669 actions composant le capital social au 30 septembre 2010 pourra exercer une option pour le paiement de la totalité du dividende lui revenant soit en numéraire, soit en actions à créer de la Société.
- 2) Le Conseil d'Administration décide que la période pendant laquelle les actionnaires auront la faculté d'exercer cette option s'achèvera le 3 décembre 2010. Les actionnaires n'ayant pas formulé d'option à cette date seront réputés avoir opté pour le paiement du dividende en numéraire.
- 3) Le Conseil, après avoir pris connaissance du cours de bourse de l'action sur la période allant du 27 août 2010 au 29 septembre 2010, décide d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles à 0.05 Euros.
- 4) Le Conseil décide que les actionnaires qui opteront pour le paiement du dividende en actions et pour lesquels le montant des dividendes auquel ils auront droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, pourront obtenir soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où ils exercent leur option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.
- 5) Le Conseil décide que le dividende qui sera versé aux actionnaires ayant exercé une option pour le paiement du dividende en numéraire ou qui n'auront formulé aucune option dans les délais impartis, ainsi que la soulte en espèces qui sera due aux actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions mais auront limité leur souscription au nombre entier d'actions immédiatement inférieur à celui auquel ils avaient droit, seront mis en paiement le 15 décembre 2010.

Confiante dans les perspectives d'avenir de Smalto, l'actionnaire majoritaire de référence nous a informé qu'elle opérerait pour le paiement du dividende en action.

Au cours des prochains exercices, dans la mesure du possible et tout en préservant sa capacité de développement, Smalto entend continuer sa politique de rémunération de ses actionnaires.